



BULLETIN DES PENSIONS 2017-03

À l'intention des administrateurs de régimes de retraite

Objet : Comptes génériques pour le système de dépôt en ligne des Pensions.

Date : 30 novembre 2017

Comme vous l'avez appris dans les bulletins des Pensions précédents (2017-01 et 2017-02), le portail de la FCNB permettant la présentation de demandes et le dépôt de documents en ligne conformément à la *Loi sur les prestations de pension* est officiellement lancé et les déclarations en format papier ne sont plus acceptées. Tous les administrateurs de régimes de retraite doivent maintenant avoir ou créer un compte dans le portail <https://portal.fcncb.ca> pour être en mesure d'utiliser le nouveau système.

Plusieurs administrateurs et délégués ont demandé une modification aux modalités d'utilisation des comptes dans le portail. À l'heure actuelle, le titulaire d'un compte doit être une personne physique distincte, car le contrat d'utilisation engage cette personne à respecter les modalités établies.

Selon ces administrateurs et délégués, le taux de roulement des utilisateurs désignés est tel que les comptes doivent être mis à jour régulièrement. C'est pourquoi ils demandent la création d'une catégorie d'authentification générique qui ne serait pas liée à un utilisateur titulaire donné, et qui permettrait le transfert des droits d'utilisation d'un utilisateur à l'autre au sein du même organisme.

Directives

Le personnel de la FCNB a étudié la question et propose la création de comptes génériques dans le portail, dans la mesure où certaines conditions sont réunies :

1. L'administrateur ou le délégué qui souhaite obtenir un ou plusieurs comptes génériques doit en faire la demande par écrit auprès du directeur adjoint des Pensions. Il doit fournir dans sa demande les adresses de courriel qui seront liées à chaque compte générique.
2. Dans sa demande écrite, il doit confirmer que l'organisme requérant remettra à tous les utilisateurs des comptes génériques qui utiliseront le portail de la FCNB en son nom une

copie des conditions d'utilisation du portail et qu'il veillera à ce que ceux-ci conviennent par écrit de respecter ces conditions. L'organisme requérant doit tenir des dossiers appropriés à cet égard.

3. L'organisme requérant doit établir une procédure adéquate visant à garantir que seuls les membres du personnel qui ont accepté de respecter les conditions d'utilisation du portail de la FCNB auront accès aux données d'authentification du compte générique.
4. L'organisme requérant doit tenir un journal de tous les utilisateurs autorisés à utiliser le ou les comptes génériques, y compris noter les périodes pendant lesquelles cet accès était autorisé pour chaque personne. Le journal doit être mis à la disposition du personnel de la FCNB à sa demande.
5. L'organisme requérant doit confirmer par écrit qu'il assume tous les risques relatifs aux activités du personnel autorisé à utiliser le ou les comptes génériques du portail de la FCNB.

Une fois qu'un organisme est autorisé à créer un compte générique, il doit créer un profil d'utilisateur en fournissant les renseignements suivants :

Zone de texte simple	Information à saisir
Nom de l'organisme	Nom de l'organisme
Titre	<i>Ne rien inscrire</i>
Prénom	générique1, générique2, etc. (fournir un prénom pour chaque compte)
Nom de famille	Nom de l'organisme
Genre	Homme
Date de naissance	01/01/1990
Adresse	Adresse de l'organisme
Ville	Ville où se situe l'organisme
Province	Province où se situe l'organisme
Pays	Pays où se situe l'organisme
Code postal	Code postal de l'organisme
Courriel	L'adresse de courriel générique fournie dans la demande
Numéro de téléphone	Numéro de téléphone de la personne à contacter pour obtenir des renseignements au sujet du compte générique, au besoin.
Numéro de télécopieur	Facultatif
Je consens à respecter les conditions d'utilisation du portail.	Case à cocher